



**FLAXWEILER**

**AVIS**

Conformément à l'article 24(1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau de la région de l'est (SIDERE) a introduit une demande d'autorisation EAU-AUT-24-0621 concernant la réalisation d'un piézomètre de surveillance en zone de protection des eaux souterraines à Beyren.

Le Collège Echevinal,  
P. Ruppert, F. Rollinger, G. Heiderscheid

